

HÔTEL DE VILLE

*Service du Patrimoine et des Affaires Culturelles*  
N° tél. : 01.69.48.93.93  
N/Réf. : NDA/FBT



**DECISION N° 2009/99**

**OBJET** : Convention relative à l'organisation du Salon d'artisanat d'art dans la Propriété Caillebotte les 5 et 6 décembre 2009 conclue avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres et la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne se sont accordées pour organiser dans l'enceinte de la Propriété Caillebotte, le Salon d'Artisanat d'Art les 5 et 6 décembre 2009, de 10h30 à 18h00,

**DECIDE**

DE signer une convention relative à l'organisation du Salon d'Artisanat d'art dans la Propriété Caillebotte les 5 et 6 décembre 2009, avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne domiciliée 322 square des Champs Elysées à 91080 Courcouronnes, représentée par son Président, Monsieur Noël TOURNEUX,

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98



DIT que la convention prendra effet à sa notification,

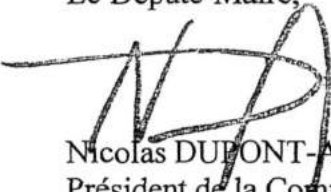
DIT qu'aucune contrepartie financière ou toute autre somme de quelque nature que ce soit n'est à verser par les parties entre elles,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2009.

Fait à Yerres, le 18 mai 2009



Le Député-Maire,

  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

